

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°002/2025

OBJET : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 078/2022 du 11 octobre 2022, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, autorisant M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°017/2025 du 08 avril 2025, approuvant le budget primitif 2025 et autorisant M. le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de modifier les crédits prévus au budget primitif 2025

DECIDE

D'AUTORISER les transferts de crédits suivants :

Libellé	Section	Montant	Chapitre	Article
Dotations aux amortissements et provisions - Charges de fonctionnement	Fonctionnement	- 323,85 €	042	681
Dotations aux amortissements et provisions - Charges de fonctionnement	Fonctionnement	+ 323,85 €	68	681

DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 24 Avril 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 25/04/2025

Date de réception de l'AR: 25/04/2025

066-216600148-DECM_02_2025-BF
A G E D I